

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/08/24/2017013133/justel>

Dossier numéro : 2017-08-24/08

Titre

24 AOUT 2017. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le statut administratif et pécuniaire des agents du personnel opérationnel du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (SIAMU)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 01-03-2021 inclus.

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 14-09-2017 page : 84128

Entrée en vigueur : 01-03-2018

Table des matières

[LIVRE Ier.](#) - DU STATUT ADMINISTRATIF

[TITRE Ier.](#) - Des dispositions générales

Art. 1-2

[TITRE II.](#) - De l'organisation du SIAMU.

[CHAPITRE I.](#) - Des agents.

Art. 3

[CHAPITRE II.](#) - Des grades.

Art. 4-6

[CHAPITRE III.](#) - Du plan du personnel et de l'organigramme.

Art. 7

[CHAPITRE IV.](#) - Des fonctionnaires dirigeants.

Art. 8

[CHAPITRE V.](#) - Du conseil de direction.

Art. 9

[CHAPITRE VI.](#) - De la chambre de recours régionale.

Art. 10

[TITRE III.](#) - Du recrutement, du stage de recrutement et de la nomination.

[CHAPITRE I.](#) - Recrutement.

[Section I.](#) - [¹ Disposition]¹ générale

Art. 11

[Section II.](#) - Certificat d'aptitude fédéral

Art. 12

[Section III.](#) - De l'appel aux candidats

Art. 13

[Section IV.](#) - Du recrutement du personnel du cadre de base et du cadre supérieur.

Art. 14-17

[CHAPITRE II.](#) - Du stage de recrutement.

[Section I.](#) - Dispositions générales.

Art. 18-25

[Section II.](#) - De l'évaluation pendant le stage de recrutement.

Art. 26-27

[Section III.](#) - La fin du stage de recrutement.

Art. 28-29

[Section IV.](#) - De la procédure en matière de recours.

Art. 30-37

[Section V.](#) - De la fin de stage anticipée.

Art. 38-39

[CHAPITRE III.](#) - De la nomination.

Art. 40-41, 41/1, 42-44, 44/1

[TITRE IV.](#) - De la carrière.

[CHAPITRE I.](#) - De la carrière hiérarchique.

[Section I.](#) - Dispositions générales.

Art. 45-48

[Section II.](#) - Des conditions de promotion.

Art. 49-58

[Section III.](#) - De la procédure de promotion.

Art. 59-65

[Section IV.](#) - Du stage de promotion

[Sous-section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 66-68

[Sous-section 2.](#) - De l'évaluation pendant le stage de promotion.

Art. 69-71

[Sous-section 3.](#) - La fin du stage de promotion.

Art. 72-73

[Sous-section 4.](#) - De la procédure en matière de recours.

Art. 74-79

[CHAPITRE II.](#) - De l'exercice d'une fonction supérieure.

Art. 80

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions spécifiques.

Art. 81-83

[TITRE V.](#) - De l'évaluation.

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales.

Art. 84-88

[CHAPITRE II.](#) - Du déroulement de l'évaluation

Art. 89-98

[CHAPITRE III.](#) - De la procédure de recours

Art. 99

[TITRE VI.](#) - De la mobilité interne.

[CHAPITRE I.](#) - Dispositions générales

Art. 100-103

[CHAPITRE II.](#) - De la mutation volontaire

Art. 104-105

[CHAPITRE III.](#) - De la mutation d'office

Art. 106, 106/1

[CHAPITRE IV.](#) - De la réaffectation

[Section I.](#) - Dispositions générales

Art. 107-112

[Section II.](#) - De la réaffectation pour raisons médicales.

Art. 113

[Section III.](#) - De la réaffectation sur requête volontaire.

Art. 114-117

[TITRE VII.](#) - De la mobilité externe.

[CHAPITRE I.](#) - Dispositions communes.

Art. 118-120

[CHAPITRE II.](#) - Mobilité dans le même grade.

[Section I.](#) - Dispositions générales.

Art. 121-126

[Section II.](#) - Le stage de mobilité.

Art. 127-131

[Section III.](#) - De l'évaluation pendant le stage de mobilité.

Art. 132-134

[Section IV.](#) - La fin du stage de mobilité.

Art. 135-136

[Section V.](#) - De la procédure en matière de recours.

Art. 137-143

[CHAPITRE III.](#) - Promotion par mobilité.

Art. 144-148

[TITRE VIII.](#) - Professionnalisation au sein du SIAMU.

Art. 149-152

[TITRE IX.](#) - Des positions administratives, des absences et des congés.

[CHAPITRE I.](#) - Des positions administratives

[Section I.](#) - De l'activité de service.

Art. 153

[Section II.](#) - De la non-activité

Art. 154-155

[Section III.](#) - De la disponibilité

[Sous-section 1ère.](#) - De la disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Art. 156-157

[Sous-section 2.](#) - De la disponibilité pour maladie

Art. 158-159

[Sous-section 3.](#) - Dispositions communes

Art. 160-162

[CHAPITRE II.](#) - Des absences

Art. 163-165

[CHAPITRE III.](#) - Des congés dans le cadre de l'interruption de carrière

Art. 166-171

[CHAPITRE IV.](#) - Des congés de courte durée

[Section I.](#) - Disposition commune

Art. 172

[Section II.](#) - Des vacances annuelles

Art. 173-180

[Section III.](#) - Des jours fériés

Art. 181

[Section IV.](#) - Du congé pour raisons familiales

[Sous-section 1.](#) - Des congés de circonstance

Art. 182-183

[Sous-section 2.](#) - Du congé pour des motifs impérieux d'ordre familial

Art. 184-185

[Sous-section 3.](#) - Du congé parental hors de l'interruption de carrière

Art. 186-187

[Sous-section 4.](#) - Du congé d'adoption, du congé d'accueil en vue de la tutelle officieuse ou du placement dans une famille d'accueil à la suite d'une décision judiciaire

Art. 188-190

[Section V.](#) - Du congé de maternité

Art. 191-198

[Section VI.](#) - Du congé pour raisons médicales ou humanitaires.

Art. 199-203

[Section VII.](#) - Congés exceptionnels.

Art. 204

[CHAPITRE VI.](#) - Des congés de longue durée

[Section I.](#) - Du congé pour convenances personnelles

Art. 205-208

[Section II.](#) - Du congé pour accomplir un stage dans un service public

Art. 209-210

[Section III.](#) - Du congé pour mission

Art. 211-219

[CHAPITRE VII.](#) - Du congé pour maladie

[Section I.](#) - Des jours de congé de maladie

Art. 220-226

[Section II.](#) - Du contrôle et de la déclaration d'inaptitude définitive

Art. 227-229

[Section III.](#) - Prestations réduites pour raisons médicales

Art. 230-234

[CHAPITRE VIII.](#) - Des congés pour raisons politiques

[Section I.](#) - Du congé pour présenter sa candidature aux élections

Art. 235-236